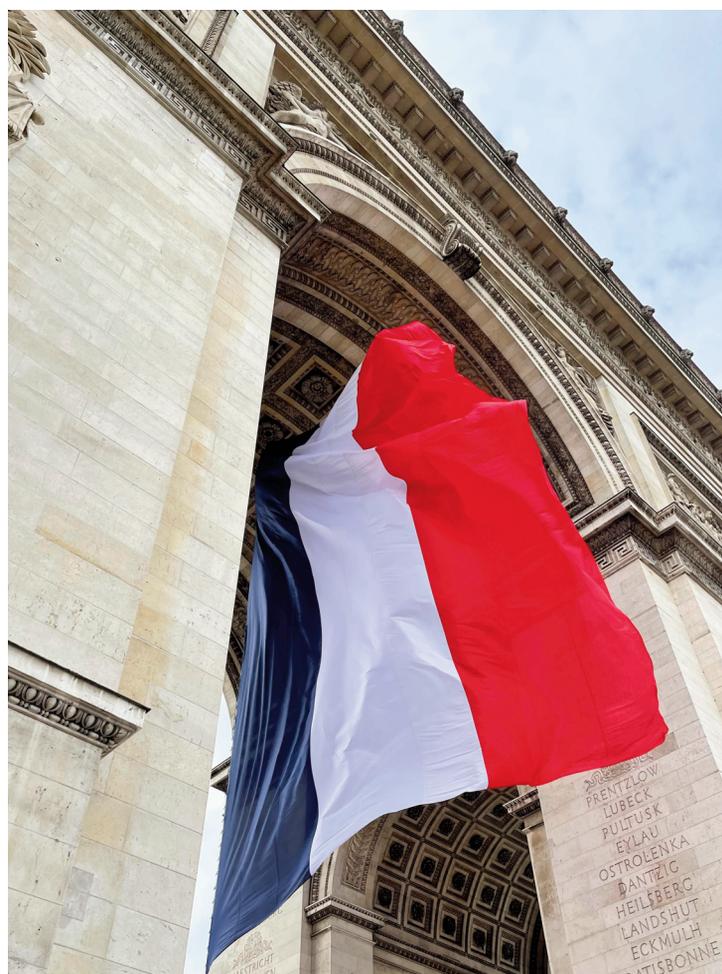




# FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE

Reconnue d'utilité publique par décret du 8 décembre 2010



## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL



# SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT	4
LA FONDATION ET SON ORGANISATION	5
FONDATION RUP	
BUTS ET MOYENS D'ACTION	
LA GOUVERNANCE	6
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	
LE BUREAU	
LES COMITÉS D'ACTION	
LE COMITÉ FINANCIER	
L'ÉQUIPE PERMANENTE	
ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	10
LES PRIX DE LA FONDATION 2023	
LE PROGRAMME D' ACTIONS 2023	
COMMUNICATION	15
LES LIBÉRALITÉS	16
RAPPORT FINANCIER 2023	17
INTRODUCTION	
ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT	
RESSOURCES	
CHARGES	
PLACEMENTS	
ANALYSE DU BILAN	
RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES PGIG	
CONCLUSION	
COMPTES 2023	30
CONTACTS	33

## LE MOT DU PRÉSIDENT

**L**A VIE de Jean Moulin et les lieux de sa mémoire ont été l'action phare de notre programme 2023. En concertation étroite avec les services de l'Office national des combattants et des victimes de guerre, et sa directrice générale Véronique Peaucelle-Delelis, nous avons effectué un pèlerinage sur les pas du héros national de la Résistance: Béziers où il est né, Chartres où il a été préfet, Saint-Andiol où il se réfugie après avoir été radié de la fonction préfectorale par le gouvernement de Vichy, puis la prison de Montluc d'où il ne sortira que pour mourir, à Metz, dans le train qui le conduit en déportation.

Une restitution grandiose du travail des lycéens et collégiens s'est déroulée sous la conduite de Christian Gal, le 10 mai, au Panthéon, où les cendres de Jean Moulin furent transférées le 19 décembre 1964.

À la demande de l'INI, en collaboration avec Louis Cador, un projet d'acquisition d'une vidéo endoscopie fonctionnelle a été retardé mais devrait se concrétiser dans le courant de l'année 2024.

Enfin, le prix littéraire Michel Tauriac a été remis par Patrice Molle à l'Association des écrivains combattants, le 26 juin 2023, au cours d'une cérémonie intime.

Merci à nos amis Administrateurs pour leur dévouement.

La destinée de la fondation demeure notre souci majeur. Un groupe de travail restreint étudie une issue honorable. Le rapport recettes/dépenses, en déséquilibre chronique, est sans appel. Le déclin est féroce. Nous n'avons plus les moyens d'honorer les engagements figurant dans nos statuts.

À cette heure, l'Association nationale des plus grands invalides de guerre compte 201 membres et 83 veuves à jour de leur cotisation 2023. Notre benjamin a 37 ans et le doyen d'âge 104 ans !

**Charles Deygas**  
Chevalier de la Légion d'honneur

# LA FONDATION ET SON ORGANISATION

## UNE FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

La [Fondation des plus grands invalides de guerre](#) est une fondation distributive, reconnue d'utilité publique (RUP) par décret du 8 décembre 2010. Elle peut donc recevoir des dons, des donations ou encore des legs qu'elle utilise ensuite pour soutenir des projets en lien avec ses objectifs et dans le respect de la volonté du donateur.

Les dons effectués au profit de fondations RUP ouvrent droit aux réductions d'impôt suivantes :

- pour les contribuables redevables de l'impôt sur le revenu, une réduction d'impôt égale à 66% du montant des sommes versées, dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- pour les personnes assujetties à l'impôt sur la fortune immobilière, une diminution de leur contribution égale à 75% de leur don, dans la limite de 50.000€ ;
- pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don, dans la limite de 10.000€ ou de 5‰ du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé ;
- l'exonération de l'ensemble des droits de succession dans le cadre d'un legs.

## BUTS ET MOYENS D'ACTION

**Article 1 des statuts** (extraits) : « L'établissement dit Fondation des plus grands invalides de guerre, créé à l'initiative de la Fédération nationale des Plus grands invalides de guerre, a pour but d'assurer la pérennité des traditions, des valeurs morales, et de l'idéal développé pendant plus de 80 ans par les grands invalides de guerre des conflits successifs du XX<sup>e</sup> siècle, notamment dans les actions de défense du droit à réparation exprimé dans la loi du 31 mars 1919. Afin de poursuivre l'œuvre de la fédération fondatrice, il en assume l'intégralité des droits et obligations, en coordination avec l'Association nationale des plus grands invalides de guerre. »

**Article 2 des statuts** (extraits) : « Les buts de la fondation sont déterminés par deux fondements : la solidarité et le devoir de mémoire. Pour leur accomplissement, la Fondation réalise et met en œuvre les moyens d'action suivants :

1. L'aide à la recherche médicale sur les soins médullaires et le grand handicap ;
2. Le soutien à l'étude et au perfectionnement de l'appareillage et des aides techniques, et toute action visant à développer l'autonomie des personnes handicapées ;
3. La promotion de l'accessibilité au cadre de vie et aux transports, la promotion de l'activité physique et sportive favorisant l'épanouissement et le retour à une vie meilleure ;
4. L'édition périodique d'un bulletin d'information chargé de communiquer, notamment, sur les actions de la fondation et l'évolution de la législation des pensions militaires d'invalidité ;
5. L'organisation ou la participation aux événements se rapportant aux Plus grands invalides de guerre et à l'histoire de la nation : colloques, expositions, conférences, cours et médias (radio, télévision, internet, réseaux sociaux) ;
6. La délivrance de prix et l'édition d'ouvrage, y compris scolaire, destinés à faire connaître l'histoire des Plus grands invalides de guerre. »

## LA GOUVERNANCE

Par suite de la démission de Jean Jeuland de son poste d'administrateur (collège des personnalités qualifiées) pour convenance personnelle, le conseil d'administration a procédé à son remplacement conformément à l'article 3.11 des statuts.

Franck Robin a été nommé membre du conseil d'administration dans le collège des personnalités qualifiées lors de la réunion du 21 novembre 2023.

Major de gendarmerie, Franck Robin a été grièvement blessé en Guyane lors d'une opération de lutte contre l'orpaillage en 2011. Réformé depuis 2016, il dispose de temps libre et s'est porté volontaire pour aider la fondation.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Instance suprême de gouvernance de la fondation, le conseil d'administration se réunit trois fois par an pour :

- définir la stratégie et contrôler sa mise en œuvre ;
- valider les soutiens aux projets ;
- voter le budget ;
- arrêter les comptes annuels ;
- adopter le rapport spécial annuel (rapport d'activité) ;
- se prononcer sur l'acceptation de dons et legs.

Il est articulé autour de trois collèges.

#### **Collège des fondateurs :**

- Charles Deygas, président de la fondation, président du conseil d'administration ;
- Jean-Marie Leduc, vice-président ;
- Sophie LeFerran, ingénieure civile de la défense hors classe ;
- Didier Coutellier.

#### **Collège des membres de droit :**

- Patrice Molle, préfet honoraire, représentant le ministre de l'intérieur ;
- Christian Gal, inspecteur général des affaires sociales honoraire, représentant le ministre de la santé, responsable du comité de la Mémoire ;
- Caroline Girelli, administratrice générale, représentant le ministre chargé des anciens combattants ;
- Christophe de Saint Chamas, général de corps d'armée (2s), gouverneur des Invalides.

#### **Collège des personnalités qualifiées :**

- Louis Cador, médecin général inspecteur (2s), responsable du comité Scientifique et Médical ;
- Joseph-Émile Serna, trésorier général ;
- Gaëtan de la Vergne, secrétaire général ;
- Franck Robin.

Certaines réunions de conseil d'administration et de bureau ont été effectuées par audioconférence ou visioconférence.

Au cours de l'année 2023, le conseil d'administration s'est réuni trois fois :

- 24 mai;
- 27 juin;
- 21 novembre.

## LE BUREAU

Sur le plan opérationnel, le bureau prépare et instruit les questions et affaires soumises au conseil d'administration, puis exécute les orientations et délibérations votées. Sur le plan administratif, il assure la tenue et la garde des archives faisant foi.

Conformément à l'article 4 des statuts (réforme du 13 mars 2018), le bureau est élu par le conseil d'administration pour une durée de quatre ans. Son renouvellement a eu lieu en 2021 et a mené à une reconduction du bureau sortant.

**Composition du bureau** (à partir du 15 septembre 2022):

- *président* : Charles Deygas;
- *vice-président* : Jean-Marie Leduc;
- *secrétaire général* : Gaëtan de la Vergne;
- *trésorier général* : Joseph-Émile Serna.

Au cours de l'année 2023, le bureau s'est réuni trois fois :

- 9 mars;
- 6 juin;
- 24 octobre.

## LES COMITÉS D'ACTION

Pour la réalisation et la mise en œuvre des moyens d'action prévus à l'article 2 de ses statuts, la fondation dispose de deux comités d'action chargés de rechercher, instruire, puis proposer des dossiers de candidature, de personnes morales ou physiques, conformes à son objet social: le comité Scientifique & Médical et le comité de la Mémoire.

Dans un souci de simplification et de meilleure visibilité, le conseil d'administration a décidé de supprimer les comités d'action Handicap & Accessibilité et Sport & Jeunesse (séance du 10 novembre 2022 - résolution n° 168).

### **Le comité Scientifique et Médical**

a pour objet le soutien à la recherche médicale fondamentale ou à l'acquisition d'équipements dans le domaine prioritaire des déficiences motrices et/ou sensorielles liées au grand handicap. Il peut également prendre part à l'organisation, ou au financement, de prix ou de mémoires spécifiques.

Il peut aussi intervenir en tant qu'organisateur ou participant dans des colloques, expositions ou conférences en lien avec son objet.

Ce comité a pour mission de rechercher et proposer les dossiers de candidature de personnes morales (unités de recherche, laboratoires, etc.) ou physiques (programmes de recherche dans le cadre de thèses) susceptibles de répondre à ces objectifs.

**Composition :**

- Médecin général inspecteur Louis Cador, responsable du comité;
- Professeur Gérard Saillant, président de l'Institut du cerveau et de la moelle épinière;
- Professeur Emmanuel Chartier-Kastler, urologue au groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière et au CHU Raymond Poincaré de Garches;
- Médecin chef des services hors classe Paul Balandraud, chef du pôle de chirurgie opérationnelle viscérale des hôpitaux de la plateforme sud-est (hôpitaux de Toulon - Sainte Anne et Marseille-Laveran).

**Le comité de la Mémoire**

s'adresse à la jeunesse à travers la délivrance de prix ou l'organisation de manifestations de sensibilisation permettant aux collégiens et lycéens de mieux comprendre la vie de ceux qui ont participé aux guerres ou sont intervenus sur les théâtres d'opérations extérieurs. Il a également pour objet l'organisation ou la participation au financement de colloques, d'expositions ou de conférences, se rapportant aux mutilés et invalides de guerre et à l'histoire de la nation.

Ce comité a pour mission de rechercher et proposer des candidatures de personnes morales ou physiques, d'établissements scolaires ou de partenaires institutionnels susceptibles de répondre à ses objectifs.

**Composition :**

- Christian Gal, responsable du comité;
- Joseph-Émile Serna, trésorier général de la fondation.

## LE COMITÉ FINANCIER

Le comité financier est chargé d'étudier toutes les questions relatives aux affaires financières. Il assure la gestion des actifs financiers en conjuguant exigences de préservation de la dotation statutaire avec performance des placements en dehors de tout esprit de spéculation. L'objectif central consiste à rechercher des revenus destinés au financement des activités opérationnelle et fonctionnelle de la structure.

**Composition :**

- Joseph-Émile Serna, trésorier général;
- Bernard Le Ferran, directeur.

## L'ÉQUIPE PERMANENTE

La fondation compte deux salariés permanents chargés de mettre en application la stratégie et les décisions arrêtées par le conseil d'administration et suivies par le bureau:

- Bernard Le Ferran, directeur;
- Hélène Boulaye, secrétaire comptable.

La crise sanitaire avait contraint la fondation à fermer les portes de son siège durant le premier confinement et à adopter le télétravail pour les fonctions éligibles à ce mode d'organisation (direction et comptabilité). Le personnel effectue ses travaux à partir du serveur informatique sécurisé installé dans les locaux de la fondation et peut poursuivre son activité quel que soit l'endroit où il se trouve, dès lors qu'un accès internet est possible. Les procédures éprouvées à cette occasion ayant démontré leur efficacité, ce mode de fonctionnement a été pérennisé par l'adoption d'une charte de télétravail. La présence d'un salarié au siège de la fondation est assurée trois jours par semaine (mardi, mercredi et jeudi).



*Siège de la fondation situé au 13 avenue de La Motte-Picquet, Paris 7<sup>e</sup>*

La Fédération nationale des plus grands invalides de guerre y a emménagé en 1937, quittant le siège du 18 de la rue Faber (Esplanade des Invalides) qu'elle occupait depuis 1932.

## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE

### LES PRIX 2023 DE LA FONDATION

L'ENVELOPPE financière annuelle de 42.000 € consacrée aux actions opérationnelles a été portée exceptionnellement à 52.000€ répartis de la manière suivante : 20.000€ pour le comité scientifique & médical et 32.000 € pour le comité Mémoire.

#### Programme d'actions 2023 - Synthèse

- allocations disponibles: 40.000€ (fonds propres de la fondation);
- montants votés: 52.000€;
- nombre de prix: 3;
- nombre de lauréats: 3.

PROGRAMME D' ACTIONS 2023				
Comité d'action	n° projet	lauréat	projet	montant
Scientifique et Médical	78	Institution nationale des Invalides	Acquisition d'une vidéo endoscopie interventionnelle portable pour exploration fonctionnelle en urologie	20.000 €
Devoir de Mémoire	79	ONaCVG	Dans les pas de Jean Moulin. Histoires locales, mémoire nationale	30.000 €
Devoir de Mémoire	80	Association des écrivains combattants	Prix littéraire Michel-Tauriac 2023	2.000 €

## PROGRAMME D' ACTIONS 2023

### COMITÉ SCIENTIFIQUE ET MÉDICAL



Un **prix d'honneur d'un montant de 20.000€** a été décerné à l'Institution nationale des Invalides pour l'acquisition d'une unité de vidéo endoscopie interventionnelle portable dans le cadre de l'exploration fonctionnelle en urologie.

Symbole vivant et permanent de l'attachement de la nation au devoir de réparation, l'Institution nationale des Invalides, lieu de reconnaissance et de réhabilitation, « maison des Invalides », est un établissement d'excellence spécialisé dans la prise en charge des blessés de guerre de tous les champs de bataille et de tous les conflits. Ouvert sur son territoire de santé, l'Institution prend en charge les blessés militaires, victimes d'attentats ou blessés de la vie, au sein de parcours de réhabilitation physique ou psychique.

L'institution dispose d'un capacitaire en hospitalisation complète et en hôpital de jour de 160 lits et places.

Sa mission prioritaire est la prise en charge, à titre permanent, des pensionnaires, grands invalides, bénéficiaires du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerres.

La prise en charge médicale des pensionnaires, nécessite de disposer sur le site de l'Institution d'un plateau technique exploratoire spécialisé. Les moyens de ce plateau technique multidisciplinaire sont indispensables pour disposer d'avis spécialisés et de limiter les transports, vers des structures

externes, préjudiciables aux grands invalides.

Au sein de ce plateau, pour permettre le maintien des examens d'urologie interventionnelle, nécessaires pour prendre en charge les pathologies liées au grand handicap et au grand âge, il est indispensable de renouveler l'unité de vidéo endoscopie, qui est aujourd'hui obsolète et ne bénéficie plus d'une prise en charge par le constructeur.

Ces examens bénéficient prioritairement aux 80 pensionnaires de l'Institution. Ils sont également ouverts aux militaires blessés en service et aux patients de l'Institution.

Le projet prévoit l'acquisition des équipements ci-après :

- Une unité de vidéo endoscopie KARL STORZ TELE PACK+, avec 2 entrées caméra pour l'utilisation combinée avec des vidéo-endoscopes flexibles et des têtes de caméra monocapteur.
- Une tête de caméra droite KARL STORZ IMAGE1 S HX, avec restitution de l'image au format Full HD.
- Un urétéro-néphroscopes vidéo flexibles KARL STORZ FLEX-X.

## COMITÉ DE LA MÉMOIRE

Un **prix d'honneur d'un montant de 30.000€** a été décerné à l'Office national des combattants et victimes de guerre pour le montage et l'organisation du projet *Dans les pas de Jean Moulin. Histoires locales, mémoire nationale.*

À l'occasion du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'arrestation et de la mort de Jean Moulin, l'ONaCVG a proposé à des classes de collèges et lycées de s'engager dans un projet pédagogique afin de commémorer ces événements.

Ce projet invitait les élèves de cinq départements directement concernés par la mémoire du préfet résistant à participer à un travail de mémoire et d'histoire où ils seront acteurs de leur parcours citoyen et mémoriel :

- des élèves provenant de l'Hérault, pour la naissance et la formation de Jean Moulin ;
- des élèves provenant d'Eure-et-Loir: pour le « premier combat » de Jean Moulin, alors préfet à Chartres ;
- des élèves provenant des Bouches-du-Rhône: pour les racines provençales de la famille Moulin, son repli à Saint-Andiol après son entrée dans la clandestinité et son parachutage dans les Alpilles ;
- des élèves de Paris, pour la création et la première réunion du Conseil National de la Résistance ;
- des élèves du Rhône: pour son arrestation à Caluire et sa détention à la prison Montluc.

Des outils et ressources sur le parcours de Jean Moulin, ainsi qu'un accompagnement pédagogique, ont été proposés aux équipes éducatives impliquées dans le projet. Elles ont pu, dans le cadre de leur projet, visiter les lieux de mémoire de leur département.

Le temps fort du projet a été la venue des cinq classes participantes sur Paris au printemps 2023, à travers plusieurs lieux prestigieux tels que le Panthéon (où furent déposées les cendres de Jean Moulin en 1964), les Invalides et le Musée de la Libération de Paris – Musée du Général Leclerc – Musée Jean Moulin.

À cette occasion, les jeunes élèves ont présenté

les travaux réalisés au sein de leurs établissements respectifs, puis ont participé à une cérémonie commémorative et visité un site mémoriel.



Maison natale de Jean Moulin à Béziers



Musée Jean Moulin à Saint-Andiol



Panthéonisation de Jean Moulin le 19 décembre 1964



Mémorial national de la prison de Montluc à Lyon



Fresque de Jean Moulin à Chartres

## COMITÉ DE LA MÉMOIRE

Un **prix d'encouragement d'un montant de 2.000€** a été décerné à l'Association des écrivains combattants (AEC) pour son prix littéraire Michel Tauriac.

Ce prix récompense l'ensemble d'une œuvre. Il est mécéné par notre fondation.

Le prix Michel Tauriac 2023 a été attribué à Chantal Thomas, romancière, essayiste, dramaturge, scénariste, spécialiste de la littérature, universitaire, élue à l'Académie française le 28 janvier 2021.



### CHANTAL THOMAS

Née le 18 octobre 1945 à Lyon.

Études secondaires au lycée Grand Air à Arcachon (Gironde).

Lettres supérieures, puis licence de philosophie à l'université de Bordeaux. En 1967, mémoire de maîtrise de philosophie à l'université d'Aix-en-Provence : «Art et nature chez Rousseau et Le Corbusier».

Tandis qu'elle a commencé une licence d'histoire de l'art à l'Institut national d'histoire de l'art de Paris, elle s'inscrit au séminaire de Roland Barthes à l'École pratique des hautes études dont elle suit l'enseignement de 1972 à 1976. En 1976, elle soutient son doctorat de III<sup>e</sup> cycle sous la direction de Roland Barthes: «Contribution à une analyse textuelle de l'œuvre de Sade»; et en 1991, son doctorat d'État sous la direction de Pierre Rézat, Université Lumière Lyon 2: «Le personnage de Marie-Antoinette dans les pamphlets: éléments d'une mythologie».

Après avoir enseigné la littérature aux États-Unis pendant plusieurs années (New York University, Barnard College, University of Arizona, Princeton University), elle entre au C.N.R.S en 1989. Elle a co-dirigé avec Denis Reynaud jusqu'en 2010 le Centre d'études du XVIII<sup>e</sup> siècle à l'Institut des sciences de l'homme de Lyon. Conférencière internationale, elle a donné des séminaires en Europe, en Argentine, à Taiwan, Hong Kong, au Japon. Elle a été invitée à l'université de Princeton en tant que Old Dominion Fellow of the Council of the Humanities (2002) et a pris part aux rencontres internationales «Femmes & Tokyo» (mars 2010).

Elle a écrit de nombreux essais, notamment sur le marquis de Sade, sur Giacomo Casanova et sur Marie-Antoinette. Ainsi que des nouvelles, des récits, des romans dont *Les Adieux à la reine*, prix Femina 2002, ouvrage traduit en une vingtaine de langues et adapté au cinéma par Benoit Jacquot (2012, prix Louis-Delluc). Elle a participé à l'écriture du film Roland Barthes, *Le théâtre du langage*, réalisé par Thierry Thomas (Les Films d'ici 2 / Arte France, 2015). En 2017, Marc Dugain adapte *L'Échange des princesses*, dont elle coécrit le scénario avec le réalisateur. Elle est également co-scénariste, avec Jérôme Beaujour et Benoit Jacquot, du film de ce réalisateur, *Dernier Amour* (2019).

Au théâtre, une lecture-représentation de *La Lectrice-adjointe* par la Comédie-Française a lieu au théâtre du Vieux-Colombier (avec Françoise Gillard et Catherine Samie), mise en scène d'Alain Pralon (2001). Le *Palais de la reine* et *L'Île flottante* ont été joués et mis en scène par Alfredo Arias, en France (théâtre du Rond-Point, et Chaillot) et en Argentine. Elle a écrit le livret des *Noces de l'enfant roi*, spectacle musical créé par Alfredo Arias sur le bassin de Neptune pour les fêtes de nuit de Versailles (chorégraphie d'Ana Maria Stekelman et musique des Rita Mitsouko, 2006). Elle a collaboré, entre autres, à Critique, Art Press, L'Histoire, et assuré une chronique mensuelle dans le journal Sud-Ouest (2014-2018).

Commissaire avec Marie-Laure Prévost de l'exposition «Casanova. La passion de la liberté» à la Bibliothèque nationale de France (2011). Membre du jury Femina de 2003 à 2021. Chantal Thomas a reçu en 2014 le grand prix de la Société des gens de lettres pour l'ensemble de son œuvre et le prix Roger-Caillois de littérature française. En 2015, elle obtient le prix Prince Pierre de Monaco et en 2022, le prix Marguerite-Yourcenar.

Élue à l'Académie française, le 28 janvier 2021, au fauteuil de Jean d'Ormesson (12<sup>e</sup> fauteuil), et reçue le 16 juin 2022 par Dany Laferrière.

# COMMUNICATION

La fondation édite un bulletin trimestriel intitulé *Le Grand Invalide*. Ce journal est envoyé à tous les adhérents de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre (ANPGIG) à jour de cotisation et aux conjoints survivants.

Il est également adressé aux organismes de tutelle, étatiques et institutionnels, intéressés par l'activité de la fondation.

Le conseil d'administration de la fondation a décidé de modifier le rythme de publication du bulletin qui est passé à trois tirages par an à compter du numéro 822. En 2023, trois numéros sont parus pour un tirage moyen de 900 exemplaires: GI 823, GI 824 et GI 825.

*Le Grand Invalide* est imprimé à Maisons-Alfort (94) par la société Burtlet Graphics.

## LE GRAND INVALIDE

ORGANE DE LA FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE  
 RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE  
 https://www.invalidesdeguerre.org  
 fondation@invalidesdeguerre.org  
 13 AVENUE DE LA MOTTE-PIQUET  
 75008 PARIS  
 Métro : La Tour-Maubourg (ligne B)  
 Téléphone : 01 44 11 32 70

**1922 - 2023  
UN SIÈCLE POUR LES PGIG**

**SOMMAIRE**  
 trimestre: 101<sup>ème</sup> année  
 n° 823 - janvier-avril 2023

Page 1  
Édits

Page 2  
L'ONUCV, entre restructuration et changement de nom

Page 3  
La Bannière aux trois couleurs

Page 4 et 5  
Inhérents des pensions et allocations (note des FMI)

Page 6 et 7  
Effets des FMI et conjoints survivants  
Location du point PM à 15,43 €  
du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Page 8  
Gouvernants et Commandants des Invalides

Page 9  
Les Invalides au fil des ans

Page 10 et 11  
Fonds juridique et social

Page 12 et 13  
Més-Handling Accessibilité n° 33

Page 14 et 15  
Un nouveau grand charnelier LH  
De nouveau directeur à l'IMI Culture

Page 16  
Nos partenaires  
Légende mensuel 2023  
Contact ANPGIG 2023

**✶ RAPPEL À NOS LECTEURS:** le rythme de parution du *Grand Invalide* change à compter du numéro 822. Nos envois désormais votre bulletin trois fois par an avec des parutions fin avril, fin août et fin décembre.

Raymond Casal  
président de l'Association



- ▲ Accueil
  - ▶ Qui sommes nous ?
- ▲ Actions opérationnelles
  - ▶ Les comités d'action
    - Le comité de sélection
    - Les prix de la fondation
    - Le centenaire des PGIG
- ▲ Mécénat
  - Partenaires
  - Le cercle des amis
  - ▶ Les événements
- ▲ Documentation
  - Le Grand Invalide
  - Rapport d'activité
  - Handicap
- ▲ L'association (ANPGIG)
  - Historique
  - Statuts
  - ▶ Gouvernance
  - Les comités
  - ▶ Informations juridiques et sociales
  - Adhésion

Le premier site internet des PGIG, né en 2006, étant devenu obsolète, il a été définitivement fermé. Un nouveau site a été créé et mis en ligne en février 2020.

Il regroupe l'ensemble des informations relatives à la fondation et contient un espace dédié à l'association.

Les plus grands invalides de guerre y retrouvent un guide législatif et social les informant de leurs droits et leur permettant de tenir à jour leur connaissance de la législation des pensions, qui évolue peu mais demeure complexe. Les derniers numéros du bulletin *Le Grand Invalide*, en couleurs, sont téléchargeables, en accès libre, au format PDF.

N'hésitez pas à le consulter à l'adresse: [www.invalidesdeguerre.org](http://www.invalidesdeguerre.org)

## LES LIBÉRALITÉS

Toute personne ayant l'intention de rendre la fondation légataire a intérêt à affecter les fonds légués à une destination précise. Le choix relève de sa propre sensibilité: aides sociales au profit des conjoints survivants, aide à l'acquisition d'appareillage et d'aides techniques, entretien des sépultures, etc.

À défaut d'indications sur les intentions du donateur, les sommes recueillies seront versées à la dotation de la fondation et ne pourront pas servir aux missions de solidarité.

Aux adhérents "grand invalide de guerre" ou aux conjoints survivants qui auraient institué l'ex-fédération comme légataire, il convient d'apporter les précisions suivantes.

La Fédération nationale des plus grands invalides de guerre a perdu toute existence juridique au moment de la création de la Fondation des plus grands invalides de guerre (cf. décret du 8 décembre 2010 - JO du 10 décembre 2010). Le décret du 23 juillet 1927 qui lui accordait la reconnaissance d'utilité publique a été abrogé.

Les testaments de nos adhérents sur lesquels la Fédération nationale des plus grands invalides de guerre serait inscrite comme légataire - particulier ou universel -, s'appliqueront en l'état.

Si la volonté du testateur est maintenue à l'égard de la fondation, établissement reconnu d'utilité publique par le décret du 8 décembre 2010, et qui se substitue à la fédération, il n'est pas nécessaire de modifier les termes du testament en instituant la Fondation des plus grands invalides de guerre comme légataire. Le notaire constatera lui-même le lien entre les deux organismes par le truchement du décret du 8 décembre 2010.

Par ailleurs, la Fondation des plus grands invalides de guerre, reconnue d'utilité publique, est habilitée à recevoir des dons et legs totalement exonérés de droits de succession.

Dans la rédaction du testament, nous rappelons donc aux donateurs l'impérieuse nécessité de mentionner, de manière claire et incontestable, la destination qu'ils souhaitent donner à leur legs.

Plusieurs possibilités sont offertes :

- action sociale destinée aux conjoints survivants,
- action sociale destinée aux grands invalides de guerre,
- appareillage,
- aides techniques,
- ou tout autre choix, dès lors qu'il est en conformité avec l'objet de la fondation. Se reporter aux statuts disponibles sur le site internet de la fondation : [www.invalidesdeguerre.org](http://www.invalidesdeguerre.org) (rubrique QUI SOMMES-NOUS? STATUTS).

# RAPPORT FINANCIER 2023

## ▶ ABSENCE D'IMPACT SIGNIFICATIF DU CONFLIT EN UKRAINE

La fondation suit l'évolution de la situation du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Pour l'heure, le président n'enregistre aucun impact matériel sur les flux financiers directs et indirects.

À la date d'arrêté des comptes, le président n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation.

Il est précisé, par ailleurs, que la fondation n'a bénéficié, au cours de l'exercice, d'aucune aide mise en place par le gouvernement.

## ▶ ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a pas d'événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice, donc pas d'impact dans la continuité de l'activité, et pas d'ajustement dans les comptes annuels.

## ▶ INTRODUCTION

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, la fondation recourt aux services du cabinet d'expertise comptable *Léo Jégard & Associés*. La mission est placée sous la responsabilité de Monsieur François Jégard, associé signataire, qui est assisté dans l'organisation et le suivi de sa mission par Mme Jeanne Picard, directrice de mission. La sincérité et la régularité des comptes sont vérifiées par Monsieur François Jégard, commissaire aux comptes, désigné lors du conseil d'administration du 24 mai 2023 pour un mandat de six ans qui expirera à l'issue du conseil d'administration appelé à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Sur le plan opérationnel, deux éléments majeurs sont à prendre en compte :

- la fondation n'a pas organisé de cérémonie de remise des prix en 2023 ;
- elle compte désormais deux comités d'action : le comité scientifique et médical, et le comité devoir de mémoire (conformément à la résolution n° 168 adoptée par le conseil d'administration du 10 novembre 2022).

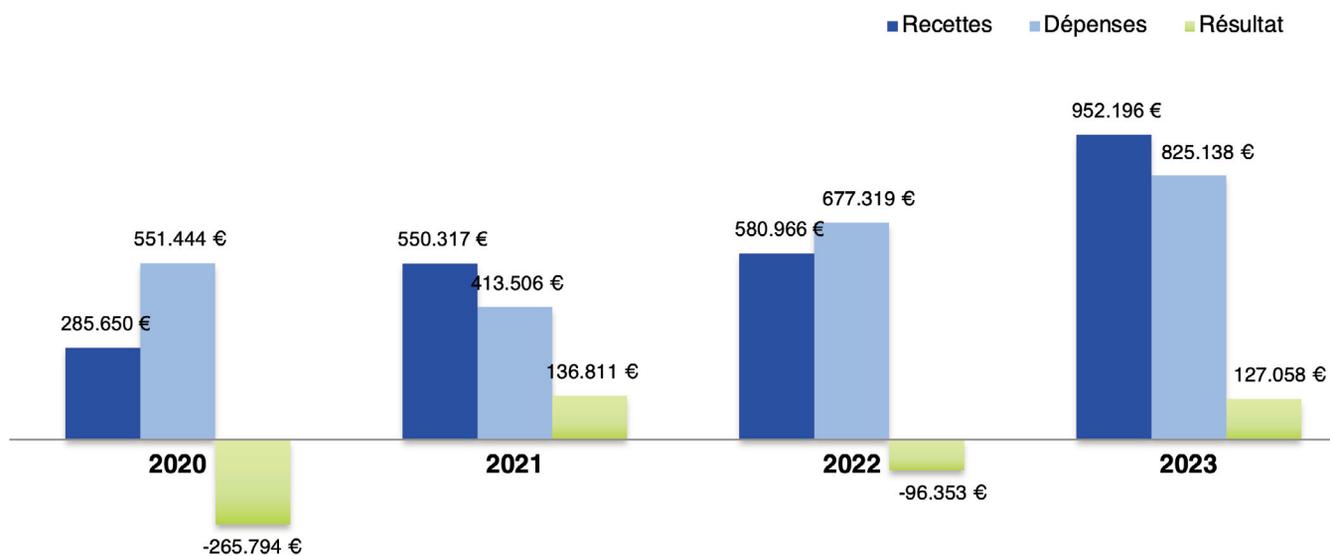
Trois prix ont été décernés pour un montant de 52.000€.

Sur le plan financier, au titre de l'exercice 2023, la fondation a constaté un bénéfice de 127.058€.

## ▶ ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

Le compte de résultat est présenté selon les normes habituellement en vigueur dans les fondations. Pour l'exercice 2023, il laisse apparaître un bénéfice de 127.058 €.

### Compte de résultat



### Charges 2023 budgétées et réalisées

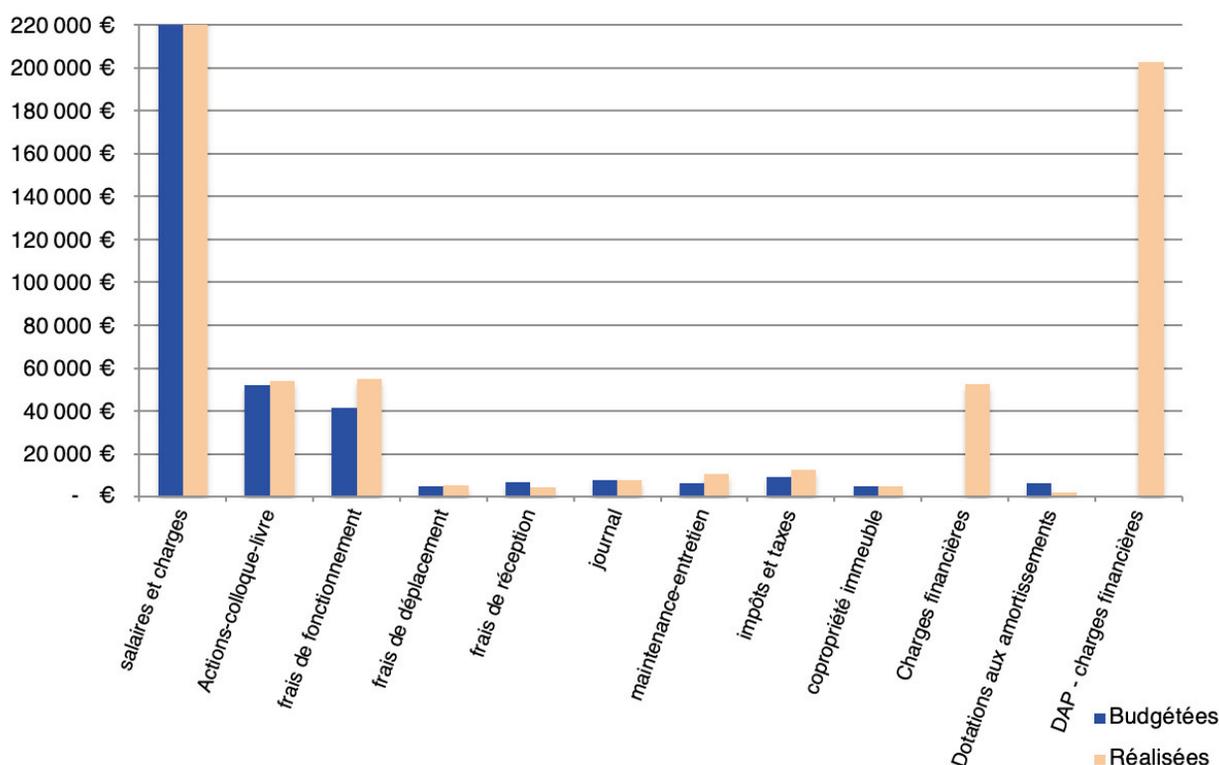


Figure 2 : compte de résultat (emplois) au 31 décembre 2023

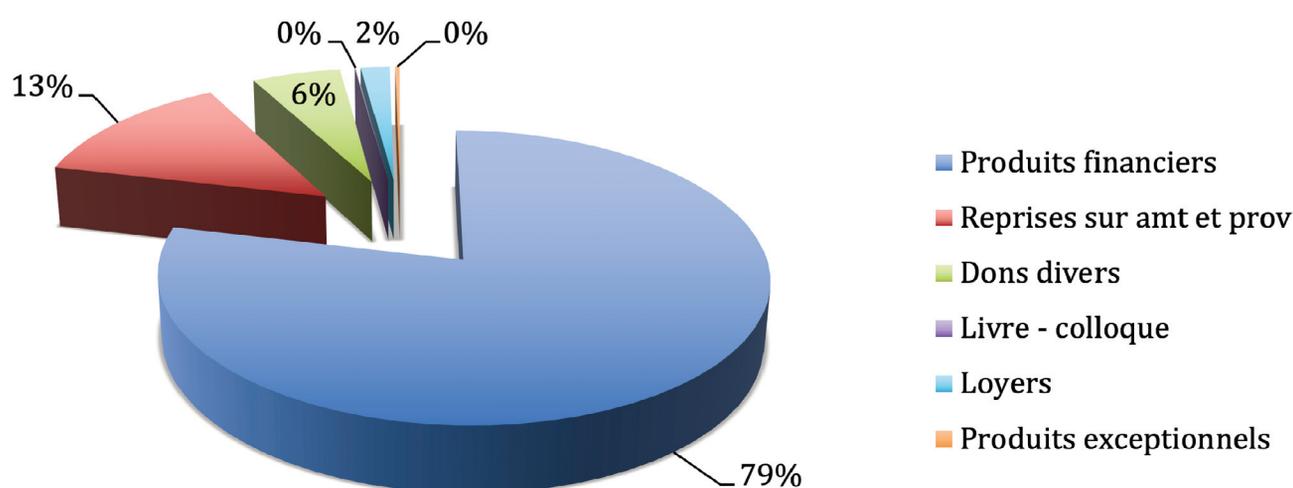
S'agissant des charges, la réalisation au 31 décembre 2023 laisse apparaître une différence de 457.798€ par rapport au budget voté pour un montant de 367.340€. Cet écart est dû essentiellement aux postes *Autres services extérieurs* (+14.539€), *Charges financières* (+52.350€) et *Dotations aux provisions* (+358.172€), en raison de la dépréciation de certains actifs financiers.

Les écarts les plus significatifs des charges par rapport au projet de budget 2023 sont analysés à la rubrique **CHARGES – Fonctionnement**.

Le poste *Frais de fonctionnement* (cf. figure 2) représente toutes les charges permanentes permettant à la fondation d'agir: EDF/GDF, fournitures de bureau, locations diverses, assurance, diverses documentations et cotisations, divers abonnements, frais d'honoraires, relations publiques, affranchissements, téléphone, etc.

## ► RESSOURCES

### Ressources 2023



### **SUBVENTIONS**

Au même titre que les acteurs économiques classiques, les fondations et associations subissent de manière sensible le ralentissement économique général. Les financements publics distribués sous forme de subventions sont en baisse constante, en particulier de la part de l'État.

Aucune demande de subvention n'a été déposée au titre de l'exercice 2023.

### **DONS ET CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

Le montant total des dons et contributions financières perçus par la fondation s'élève à 53.315€, soit 6% des ressources. L'essentiel de ces fonds provient de l'Association nationale des plus grands invalides de guerre (ANPGIG).

L'ANPGIG a octroyé à la fondation une contribution financière de 50.000€ pour sa participation aux frais de fonctionnement et de personnel pour l'année 2023. Ces fonds servent notamment à régler la prime pour mise à disposition du personnel d'un montant de 32.957€, charges comprises.

L'Académie française nous a décerné un prix sur la Fondation Broquette d'une valeur de 3.000€.

Le montant des dons s'élève à 315€. Ils proviennent des adhérents de l'association.

### **LIVRE DU CENTENAIRE**

Les éditions Glyphe nous ont versé la somme de 594€ pour les droits d'auteur 2022. Nous avons enregistré la vente d'un exemplaire pour un montant de 24€.

### **PRODUITS DIVERS DE GESTION**

Depuis 1993, l'Union nationale de l'arme blindée cavalerie char (UNABCC) occupe un bureau de permanence au siège de la fondation. Cette association nous adresse un soutien au titre de sa contribution aux charges de fonctionnement liées à cette occupation. Pour 2023, l'UNABCC a versé un montant de 3.150€.

Au titre de l'année 2023, l'Association des écrivains combattants (AEC) a versé :

- 12.000€ de loyer pour la location d'un grand bureau ;
- 1.000€ pour l'utilisation de la salle de réunion ;
- et 442€ au titre de la participation aux charges EDF-GDF fixée à 10% de la consommation globale.

L'ANPGIG prend à sa charge 34% des frais de fournitures de bureau/produits d'entretien supportés par la fondation, à savoir 850€ (résolution n° 169 du conseil d'administration ANPGIG du 15 décembre 2022).

**PRODUITS FINANCIERS**

Le total des produits financiers encaissé s'élève à 749.243€. À ce total, il convient de déduire les charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement qui s'élèvent à 52.350€.

Le total net des produits financiers est de 696.893€.

Ils sont répartis de la manière suivante :

**PRODUITS FINANCIERS 2023**

<b>VMP</b>					
Prestataire	Contrat	Support	Vente	+/- values	TOTAL
ACP	Intencial 2300418	Divers	332.710,92 €	15.260,44 €	347.971,36 €
ACP	Intencial 2300622	Divers	63.350,97 €	2.250,00 €	65.600,97 €
ACP	MMA	Divers	1.802.126,18 €	410.378,27 €	2.212.504,45 €
ACP	GRESHAM	Divers +/- values cessions 2023	1.068.178,91 €	(13.195,43) €	1.054.983,48 €
Le conservateur	Compte titres 18805	Divers	152.464,14 €	19.204,26 €	171.668,40 €
Neuflize	CAPI 10023996	Divers	708.017,00 €	101.983,91 €	810.000,91 €
AXA	CAPI 8507340981	Divers	387.020,00 €	77.980,00 €	465.000,00 €
Société Générale		CAT		4.733,59 €	
SG Banque Privée	Gestion pilotée	+/- values cessions 2023		(23.296,77) €	-23.296,77 €
<b>Produits nets sur cessions</b>				<b>595.298,27 €</b>	
<b>LIVRET</b>					
Prestataire	Contrat	Support	intérêts		
Société Générale		Compte sur livret		6.816,04 €	
<b>SCPI</b>					
Prestataire	Contrat	Support	placement	dividendes	
Neuflize		Monévie CT 100288818		- €	
ACP		Dividendes SCPI	999.248,00 €	59.816,43 €	
AXA		Dividendes SCPI	399.794,00 €	1.715,20 €	
Neuflize		Dividendes SCPI	600.000,00 €	5.267,25 €	
<b>Dividendes SCPI</b>				<b>66.798,88 €</b>	
<b>GESTION PILOTÉE ET GESTION DIRECTE</b>					
Prestataire	Contrat	Support	Vente	dividendes	
SG Banque Privée	SGBP	Dividendes gestion pilotée		6.322,61 €	
SG Banque Privée	SGBP	Dividendes gestion directe		21.657,04 €	
<b>Total produits financiers</b>				<b>696.892,84 €</b>	

### **PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La société ATC (Anne Testuz communication, attachée de presse) nous a retourné l'acompte de 50% (soit 2.750€) prévu par le contrat la liant à la fondation pour la promotion du livre du centenaire et l'invitation de journalistes à la présentation officielle.

Un conflit avec l'imprimeur l'a conduit à nous annoncer sa démission par courriel du 22 septembre 2022. Pour le travail accompli, le bureau a décidé de lui octroyer un dédommagement de 1.000€.

### **REPRISES DE PROVISIONS**

Pour tenir compte de l'évolution des taux, l'année 2023 s'est traduite par plusieurs arbitrages qui ont permis de dégager 595.298,27€. Par ailleurs, la tenue satisfaisante des marchés financiers a permis une reprise de provisions de 110.863€.

L'année 2023 a été caractérisée par une crise du marché immobilier engendrant une diminution de la valeur des actifs. Cette situation a impacté le portefeuille SCPI de la fondation (11,25% de ses avoirs) avec pour conséquence l'enregistrement d'une moins-value latente potentielle de 275.561€.

Pour 2023, la fondation a enregistré 358.172€ de provisions pour moins-values latentes.

## **► CHARGES**

Le total des charges de la fondation représente un coût global de 825.138€, en augmentation de 457.798€ par rapport au projet de budget 2023 (provisions financières pour 358.172€).

### **FONCTIONNEMENT**

Les écarts les plus significatifs des charges de fonctionnement par rapport au projet de budget 2023 sont :

- Le poste *Fournitures de bureau - produits entretien - petit équipement*: -1.783€;
- Le poste *Manifestations extérieures*: -3.568€ (pas de cérémonie de remise des prix);
- Le poste *Entretien et réparation*: +4.202€ (réparation du rideau métallique pour 3.600€, changement de la batterie du groupe électrogène pour 1.037€, changement du ballon d'eau chaude pour 1.068€);
- Le poste *Réception*: +1.064€ (réception aux Invalides pour l'hommage à André Auberger pour 2.305€);
- *Services bancaires*: +16.761€ (détail des frais par prestataires - Société générale: 1.583€ - Société générale Banque privée/gestion pilotée: 11.409€ - Société générale Banque privée/gestion directe: 593€ - ACP: 1.750€ - ACP Gresham: 17.127€ - Neuflyze: 290€ - à noter qu'au sein des avoirs détenus auprès du cabinet ACP, des mouvements de rachats et d'achats ont entraîné une augmentation importante de la poche Gresham dopant ainsi les droits de garde de 14.921€);
- *Impôts et taxes*: +4.250€ (les taxes foncières ont augmenté de 43,90% et la taxe d'habitation de 51,85%);
- Charges du personnel: +13.162€ (salaires bruts + 6.759€, charges sociales + 6.403€);
- Hommage André Auberger: +901€ (musée armées, diocèse);
- Moins-values de cessions: 52.350€ (SGBP 32.340€ - ACP 20.010€);
- Dotations aux provisions (Charges financières): +358.172€.

## **ACTION SOCIALE**

Par suite d'une convention informelle entre les gouvernances de la fondation et de l'association, signée le 4 décembre 2012, l'association gère l'action sociale à destination des adhérents. Dans ce cadre, deux fonds dédiés sont affectés à cet effet: la donation Thuillier et le legs Scott.

### **Donation Thuillier -**

Ce fonds est géré par une commission composée de trois membres du conseil d'administration de l'ANPGIG (Mme Algrain, MM. Le Ferran et Legrand), mais détenu sur un compte de la fondation.

Il permet d'attribuer des aides financières aux conjoints survivants dans le besoin, qui en font la demande. En 2023, l'adhérente n°24179V a sollicité l'association pour une aide exceptionnelle concernant le remplacement de verres de lunettes pour un montant global de 465,90€, prises en charge déduites. Un chèque équivalent lui a été adressé.

Le conseil d'administration de l'ANPGIG du 25 mars 2014 a décidé que les secours au décès, attribué à chaque conjoint survivant après le décès d'un adhérent marié, seraient imputés systématiquement et exclusivement sur le compte Thuillier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, cette décision ne trahissant en rien l'esprit du donateur. Pour mémoire, à sa création, le montant de cette allocation avait été indexé sur la valeur du point de pension militaire d'invalidité, en vigueur, à hauteur de 50 fois. Le conseil d'administration du 29 mars 2022 a décidé, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, de porter le montant du secours au décès à 1.250€.

En 2023, les mouvements suivants ont été enregistrés:

- L'ANPGIG a versé 14 secours au décès à 1.250€, soit 17.500€;
- L'ANPGIG a versé une aide de 465,90€;
- Le solde du compte au 31 décembre 2023 est de 99.431,23€.

Le solde du compte Thuillier au 31 décembre 2022 est de 117.397,13€.

### **Legs Scott -**

Ce fonds est géré par l'ANPGIG, mais détenu sur un compte de la fondation. Au cours de l'exercice 2023, la commission d'attribution de ce legs, composée de Mme Algrain, MM. Le Ferran et Legrand, n'a pas été sollicitée. Le solde du compte au 31 décembre 2023 est de 62.750,33€.

Ce legs sert à aider les adhérents lors de l'achat de matériels (orthèses, prothèses), ou à l'aménagement de véhicules ou de sanitaires. L'aide est plafonnée à 1.000€. Elle est renouvelable tous les deux ans pour les aides techniques et l'appareillage, et tous les cinq ans pour les équipements automobiles.

L'action sociale est administrée par l'association, mais les allocations sont versées par la fondation qui détient l'intégralité des fonds.

Les ressortissants du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (CPMIVG), bénéficiaires de l'article L.212-1 (ex-L.115), ont désormais la possibilité d'obtenir une prestation complémentaire de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale (CNMSS) dès lors qu'un remboursement au titre des prestations légales génère un reste à charge. Il leur suffit d'adresser un dossier de demande à la commission des secours et des prestations complémentaires (CSPC). Ils peuvent aussi adresser une demande d'aide financière au service départemental de l'ONaCVG pour des travaux d'aménagement d'un véhicule automobile.

Afin de garantir la transparence nécessaire à une bonne gestion du fonds Scott, la commission

d'attribution de l'ANPGIG exige désormais que le demandeur transmette à l'ANPGIG, avec son dossier de demande, la réponse obtenue de la part de la CSPC et éventuellement de l'ONaCVG. Cela pré-suppose donc qu'avant de s'adresser à l'association, le demandeur aura sollicité la CNMSS (cf. procès-verbal du CA ANPGIG du 14 mars 2017-para 16).

### **PROGRAMME D' ACTIONS**

Le conseil d'administration de la fondation du 10 novembre 2022 a décidé de supprimer deux comités d'action: Handicap & Accessibilité et Sport & Jeunesse (résolution n°168).

Le programme d'actions 2023 a retenu trois projets pour un montant global de 52.000€.

Les lauréats sont les suivants:

→ *Comité Scientifique et Médical*

— L'Institution nationale des Invalides va recevoir un prix de 20.000€ pour l'acquisition d'une vidéo endoscopie fonctionnelle portable pour exploration fonctionnelle en urologie.

→ *Comité de la Mémoire*

L'ONaCVG a reçu un prix de 30.000€ (*dans les pas de Jean Moulin, histoires locales, mémoire nationale*). Christian Gal a représenté la fondation à la journée de restitution et de commémoration qui s'est tenue le mercredi 10 mai à Paris.

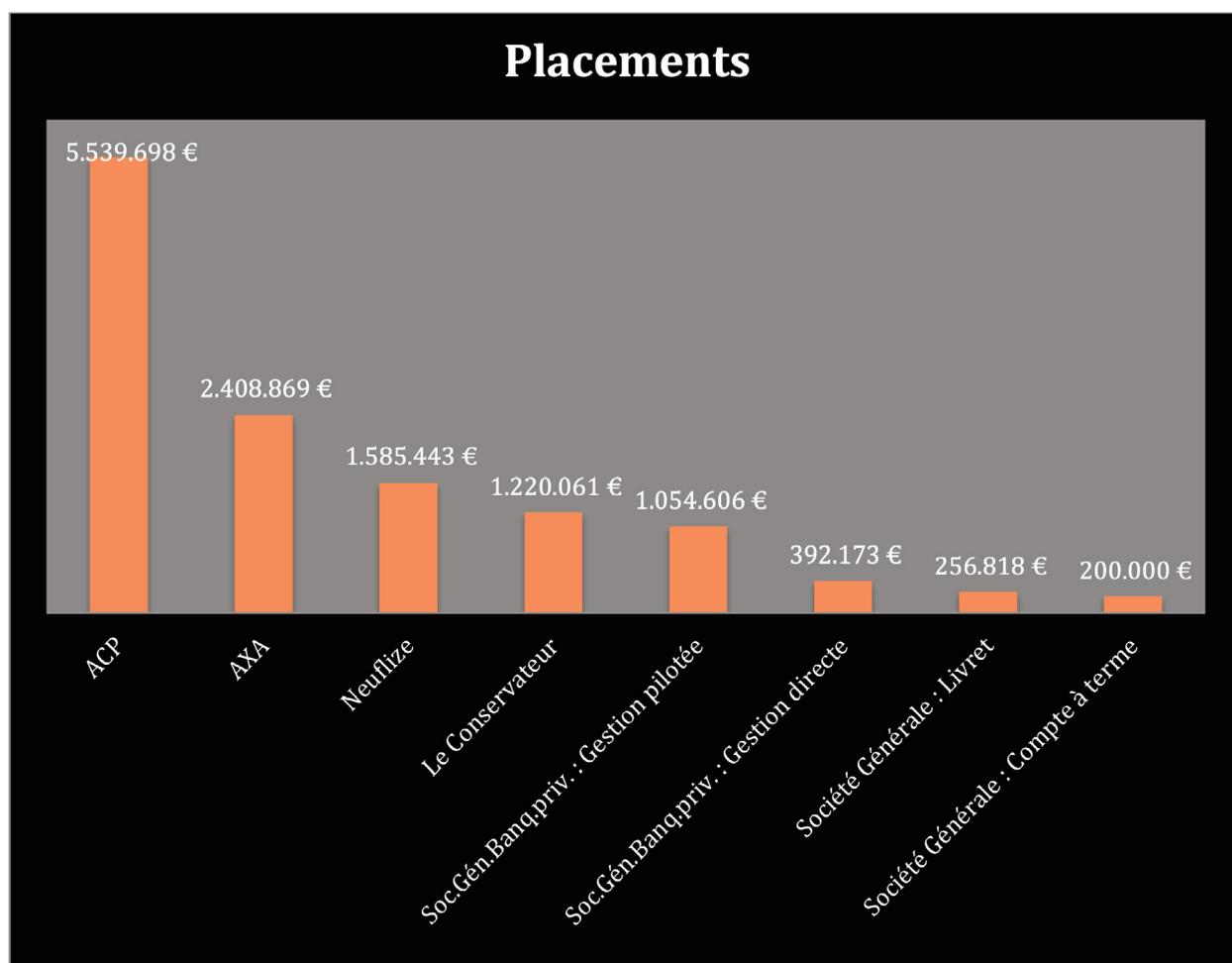
L'Association des écrivains combattants a reçu un prix de 2.000€ pour le prix littéraire Michel Tauriac 2023. La Lauréate est Chantal Thomas, romancière, essayiste, dramaturge, scénariste, spécialiste de la littérature, universitaire, élue à l'Académie française le 28 janvier 2021.

## ► PLACEMENTS

Au cours de l'année 2023, nous avons poursuivi notre politique de diversification du portefeuille dans la perspective de :

- trouver des solutions financières permettant de générer des revenus ;
- financer les projets d'avenir (comité d'action) et les besoins structurels (charges de fonctionnement) ;
- garantir la sécurité des fonds de la fondation pour préserver la dotation statutaire, sans avoir à mettre en application le droit de tirage octroyé par le Conseil d'État lors du renouvellement des statuts de la fondation en mars 2018.

Notre portefeuille de valeurs mobilières de placement a une valeur globale estimée au 31 décembre 2023 à 12.657.668€. Il est réparti de la manière suivante :



### Performances 2023 des gestionnaires

Classement des taux de rendement 2023 (prestataires financiers et gestion directe fondation):

- Société générale banque privée - gestion directe: **+12,19 %**
- Société générale banque privée - gestion pilotée: **+11,11 %**
- Neuflyze (contrat de capitalisation en €, unités de compte): **+6,60 %**
- Action Conseil Patrimoine (mix fonds €, unités de compte et SCPI): **+5,90 %**
- Le Conservateur (OPCVM en €): **+5,70 %**
- Société générale - compte à terme: **+3,13 %**
- Société générale - compte sur livret (CSL): de **+1,75 %** à **+3,60 %**
- AXA (contrat de capitalisation en €, unités de compte et SCPI): **-0,75 %**

Les rendements en 2023 se traduisent au niveau du portefeuille par une hausse globale de 1,761 % par rapport à l'année 2022 (12.438.574€ en 2022 contre 12.657.667€ en 2023, représentant un gain de 219.093€).

À l'issue des différents mouvements au sein du portefeuille, la répartition avoirs/supports est la suivante:

- Fonds en euros : 18,35 % (capital garanti);
- Unités de compte : 65,25 % (risques divers);
- SCPI : 11,25 % (capital non garanti);
- Livret/comptes gestion : 5,15 % (capital garanti).

## ► ANALYSE DU BILAN

Le total du bilan est en augmentation de 122.684€ par rapport au 31 décembre 2022.

Les **actifs immobilisés** ont diminué de 1.262.166€.

Les titres immobilisés ont diminué de 1.263.226€ en raison :

- du rachat total de notre contrat ACP MMA pour 1.002.126€, remplacé en VMP chez Gresham;
- de l'achat et du rachat sur notre contrat ACP Intencial Archipel CAPI 2300418 pour 44.161€;
- de l'achat et du rachat sur notre portefeuille ACP Intencial Archipel CAPI 2300622 pour 3.585€;
- du rachat du contrat AXA CAPI à 387.020€ remplacé en SCPI pour 399.794€;
- du rachat de notre contrat Neuflyze Capi 10023996 à 708.016€ remplacé pour 600.000€ sur un compte-titres;
- de l'achat du compte Société générale gestion directe (trésorier et directeur) pour 9.995€;
- de la provision des titres immobilisés pour un montant de 128.107€.

Les **actifs circulants** sont en augmentation de 1.384.850€.

Les valeurs mobilières de placement ont augmenté de 1.027.121€ pour les motifs suivants :

- le fonds dédiés à la gestion pilotée de la Société générale est en diminution de 23.645€;
- des mouvements d'achat et de rachat sur le contrat Le Conservateur (compte-titres) ont entraîné une augmentation de 17.536€;
- du rachat total de notre contrat ACP MMA pour 800.000€ remplacés sur le compte titres ACP Gresham;
- de l'achat sur le compte ACP Gresham pour un montant de 1.752.432€;
- de l'inscription d'une reprise de provision de 36.347€;
- l'ouverture d'un compte à terme à la Société générale pour 200.000€.

Les disponibilités sont en augmentation de 346.796€ :

- le livret Société générale est en augmentation de 230.131€ (montant correspondant aux plus-values réalisées);
- le compte Neuflyze est en augmentation de 110.000€ dans l'attente d'un placement de ce montant.

Les autres créances se composent du crédit de TVA à reporter, des avoirs des fournisseurs, des taxes assimilées à la TVA collectée, TVA sur autres biens et services, et aux produits à recevoir (dividendes).

Les **dettes** sont en augmentation de 13.591€.

- Les autres dettes correspondent aux charges à payer: 20.000€ au profit du comité scientifique et médical (fonds destinés à l'Institution nationale des Invalides pour l'acquisition d'une vidéo endoscopie fonctionnelle).

Il n'y a pas d'endettement à moyen et long terme.

## ► RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION NATIONALE DES PGIG

Une convention entre la fondation et l'Association nationale des plus grands invalides de guerre (ANPGIG) a été signée le 9 juillet 2014.

Cet accord vise à réglementer la mise à disposition des locaux, des équipements, des matériels et du personnel de la fondation au profit de l'association. Il a aussi pour objet de fixer les modalités financières d'accompagnement de la fondation par l'association.

Au cours de l'année 2023, l'association a effectué un versement de 50.000€ au profit de la fondation pour sa participation aux frais de fonctionnement et de personnel.

Ce transfert de fonds a été acté par les deux conseils d'administration.

## ► CONCLUSION

Conseillé par le comité financier, le conseil d'administration veille à gérer la structure avec prudence en s'attachant à préserver la dotation statutaire tout en ménageant une activité opérationnelle significative.

La réorientation du portefeuille vise à diversifier les placements dans le but d'obtenir le meilleur rendement global possible. Les contrats arrivés à échéance permettent d'encaisser des plus-values. Le capital est réinvesti.

Pour assurer le fonctionnement, le comité financier a acheté des SCPI pour obtenir des loyers trimestriels réguliers. Compte tenu des turbulences subies par ce marché en 2023, les parts de certaines SCPI ont été dévalorisées au 31 décembre, ce qui a engendré des provisions.

Une gestion interne dynamique et pilotée permet de dégager des plus-values dès que les circonstances le permettent. Les placements à échéance sont liquidés au terme.

Depuis la création de la fondation en décembre 2010, et après douze exercices comptables, le déficit cumulé est de 724.383€ (moins-values potentielles enregistrées comprises), ce qui représente 5,43% de la dotation globale.

# COMPTES 2023

## COMPTES 2023

### BILAN

ACTIF	NET 31 DÉC. 2023	NET 31 DÉC. 2022
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>		
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	2 203 511 €	2 202 451 €
Immobilisations financières	5 306 124 €	6 569 350 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 509 635 €</b>	<b>8 771 801 €</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Créances reçues par legs ou donations		0 €
Autres créances	20 268 €	8 406 €
Valeurs mobilières de placement	5 800 103 €	4 772 982 €
Disponibilités	470 300 €	123 504 €
Charges constatées d'avance	1 730 €	2 659 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 292 401 €</b>	<b>4 907 551 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 802 036 €</b>	<b>13 679 352 €</b>
<b>PASSIF</b>		
	31 DÉC. 2023	31 DÉC. 2022
<b>FONDS PROPRES - FONDS ASSOCIATIFS</b>		
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	13 341 000 €	13 341 000 €
Fonds propres complémentaires	956 584 €	956 584 €
Report à nouveau	-851 441 €	-755 088 €
Résultat de l'exercice	127 058 €	-96 353 €
<b>TOTAL I</b>	<b>13 573 201 €</b>	<b>13 446 143 €</b>
<b>FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS</b>		
Fonds reportés liés aux legs ou donations	0 €	0 €
Fonds dédiés	162 182 €	180 147 €
<b>TOTAL II</b>	<b>162 182 €</b>	<b>180 147 €</b>
<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>		
Provisions pour risques	0 €	0 €
Provisions pour charges	0 €	0 €
<b>TOTAL III</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>DETTES</b>		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	12 310 €	8 603 €
Dettes fiscales et sociales	34 343 €	34 459 €
Autres dettes	20 000 €	10 000 €
Produits constatés d'avance		0 €
<b>TOTAL IV</b>	<b>66 653 €</b>	<b>53 062 €</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>13 802 036 €</b>	<b>13 679 352 €</b>

<b>COMPTE DE RÉSULTAT</b>		
	<b>RÉEL 2023</b>	<b>RÉEL 2022</b>
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Ventes de prestations de service	12.000 €	12.000 €
Subventions	0 €	8.000 €
Dons manuels	3.315 €	6.131 €
Mécénats		10.400 €
Legs, donations et assurances-vie		80.508 €
Contributions financières	50.000 €	50.000 €
Utilisations des fonds dédiés	17.966 €	15.750 €
Autres produits	6.060 €	14.768 €
Autres produits (hors cotisations)		
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>89.341 €</b>	<b>197.557 €</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Autres achats et charges externes	88.536 €	73.164 €
Impôts, taxes et versements assimilés	12.750 €	9.229 €
Salaires et traitements	158.520 €	153.521 €
Charges sociales	80.599 €	76.754 €
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	2.194 €	2.017 €
Autres charges	72.017 €	125.429 €
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>414.616 €</b>	<b>440.114 €</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-325.275 €</b>	<b>-242.557 €</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	106 328 €	78 034 €
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	110 863 €	10 307 €
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	642 914 €	284 910 €
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>860 105 €</b>	<b>373 251 €</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	358 172 €	190 771 €
Intérêts et charges assimilées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	52 350 €	46 434 €
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>410 522 €</b>	<b>237 205 €</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>449 583 €</b>	<b>136 046 €</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	2 750 €	10 158 €
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>2 750 €</b>	<b>10 158 €</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion		
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 750 €</b>	<b>10 158 €</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>952 196 €</b>	<b>580 966 €</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>825 138 €</b>	<b>677 319 €</b>
<b>EXCÉDENT OU DÉFICIT</b>	<b>127 058 €</b>	<b>-96 353 €</b>



## **FONDATION DES PLUS GRANDS INVALIDES DE GUERRE**

13, avenue de La Motte-Picquet  
75007 Paris  
Tél. : 01 44 11 32 70

**[www.invalidesdeguerre.org](http://www.invalidesdeguerre.org)**

président : Charles Deygas - (charles.deygass@wanadoo.fr)  
directeur : Bernard Le Ferran - (fondation@invalidesdeguerre.org)  
secrétariat et comptabilité : Hélène Boulaye (comptapgig@wanadoo.fr)